



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 24 février 2020 à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle BOYEAU, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald LAVIEC, Clarisse BUCHER, Josselin GRIMAUULT, Patrick COCHIN, Isabelle MOYA-RAMDANI, Laurent CUREAU, Estelle BOYEAU, Valérie LEROUX, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Valérie LEROUX

Etaient absents excusés : Annie LAURENT, Angélique BRODIN (Pouvoir à Emilie LEHOREAU)

Secrétaire de séance : Frédéric FORET

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

Monsieur Frédéric FORET est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte - rendus du conseil municipal du 27 janvier 2020.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. Le compte – rendu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances – Economie

1. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU 2020

2. BUDGET PRIMITIF HPA 2020
3. BUDGET PRIMITIF AR2 2020
4. APPROBATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020
5. DOTATION A L'OGEC
6. FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS/TRANSPORTS- DOTATIONS 2020 AUX ECOLES

Ressources humaines

7. VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Monsieur MAUPETIT propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'approbation de la modification des statuts du SIVU Milon saint Georges. Il indique que compte tenu de la transmission à la Préfecture et afin d'éviter des délais complémentaires il convient pour les Communes des Bois d'Anjou et de Mazé d'approuver rapidement la modification de l'article 5 des statuts du SIVU (Modification du nombre de membres Elus).

Monsieur le Maire soumet la proposition de modification de l'ordre du jour au vote. La modification est approuvée à l'unanimité. Le projet de délibération suivant est ajouté à l'ordre du jour :

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU MILON SAINT GEORGES

1. APPROBATION DES TROIS BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur le Maire procède à une présentation synthétique des trois budgets primitifs 2020.

Pour 2020, les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sont maîtrisées puisque : **les dépenses réelles prévisionnelles baissent de -16.16 % par rapport à celles du BP 2019** (2019 : 2 127 240.78 € et 2020 : 1 783 489.31 €).

Les recettes réelles prévisionnelles sont en baisse de - 13.56 % (2019 : 3 142 187.00 € et 2020 : 2 716 258.00 €). Nous sommes restés prudents dans les prévisions n'ayant pas connaissance à ce jour du montant des dotations versées par l'Etat. De plus l'excédent de fonctionnement reporté baisse de 38.77 % par rapport à 2019 (836 046.49 € en 2019 et 667 168.69 € en 2020).

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 720 658.00	2 720 658.00
opérations réelles	1 775 489.31	2 716 258.00
excédent de fonctionnement reporté		831 885.27
<i>Opérations d'ordre (amortissements, travaux en régie...)</i>	270 000.00	4 400.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	675 168.69	
Section d'investissement	2 218 113.00	2 218 113.00
dépenses réelles	1 780	208 700.52
Travaux en régie	4 400.00	
<i>Restes à réaliser</i>	432 760.00	235 158.00
Solde d'investissement reporté (excédent)		139 483.79
Part du résultat 2019 affecté en investissement		697 602.00
<i>Opérations d'ordre (amortissements)</i>		270 000.00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		667 168.69

L'autofinancement brut (équilibre de la section de fonctionnement (D/R) s'élève à **667 168.69 €** contre **836 046.49 € en 2019**.

L'Épargne brute (Recettes Réelles de Fonctionnement 2 716 258.00 €) moins (Dépenses Réelles de Fonctionnement (1 783 489.31 €) moins (Intérêts des emprunts 25 500 €) **est de 907 268.69 €**

L'Épargne Nette : (Épargne Brute moins Remboursement du Capital 95 100.00 €) s'élève donc à **de 812 168.69 €**.

Cette épargne nette nous permet de financer nos opérations d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

TAUX D'IMPOSITION :Aucune augmentation de taux n'est prévue en 2020. La fiscalité directe locale évoluera uniquement par l'effet de la revalorisation des bases fixée à 0.9 % par la loi de finances de 2020.

A) Equilibres budgétaires - budget principal

1) La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

	BP 2020
Charges à caractère général (chap.011)	556 205.00
Charges de personnel (chap. 012)	916 494.00
Atténuation de produits (chap. 014)	700.00
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	272 390.31
Frais financiers (chap. 66)	25 500.00
Charges exceptionnelles (chap. 67)	2 200.00
Dotations aux amortissements (chap. 042)	270 000.00
Dépenses imprévues	10 000.00
Virement à la section d'investissement (équilibre D et R)	675 168.69
TOTAL SECTION :	2 720 658.00

Chapitre 011 regroupe les charges d'achats divers, les consommables, l'entretien de matériel, de la voirie des bâtiments, impôts locaux, etc... **Les prévisions baissent de -34.30 % par rapport aux prévisions 2019** dues aux dépenses importantes réalisées en 2019 sur l'entretien de la voirie.

- **Ligne 611 (contrat de prestation de service)** + 3 000.00 € par rapport à 2019 en prévision de la numérisation des concessions cimetières par notre nouveau prestataire (838.79 €), la formation au logiciel « enfance-jeunesse (1 740 €), la distribution des bulletins, plans de commune, échos, etc par un prestataire.
- **Ligne 6112 : cette ligne nouvelle concernera des dépenses liées aux actions sur le développement : + 8 000 €**
- **Ligne 6113 : Cette ligne nouvelle concernera des dépenses liées aux futures actions à destination du scolaire et de l'enfance : 8 000 €**
- **Ligne 615221 (entretien bâtiments publics) + 4 000 €** car 12 000 € ont été dépensés en 2019 pour une prévision qui était de 6 000 €
- **Ligne 615232 (entretien et réparation voiries) -275 000.00 €** puisqu'il n'est prévu que la réfection des chemins en 2020 et l'entretien/balissage des chemins pédestres. 45 000 € ont été inscrits pour 2020.
- **Ligne 61551 (entretien matériel roulant) - 5000.00 €** du fait d'un renouvellement important de matériel les années passées
- **Ligne 61558 (entretien dépannage et réparation autres biens mobiliers) - 4 000.00 €** soit 8 000.00 € d'inscrit pour 2020 puisque 6 387 € ont été dépensés en 2019
- **Ligne 6237 (publications) + 4 000 €** (8 000.00 € réservés à la communication (impressions diverses... et 1 000.00 € pour la réalisation du fascicule des sentiers pédestres).

Chapitre 012 (prévisions de charges de personnel) + **0.72 % par rapport aux prévisions 2019**

Chapitre 014 (dégrèvements accordés jeunes agriculteurs et logements vacants).

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) -**19.61 % par rapport aux prévisions de 2019.**

On retrouve les indemnités des élus, les contributions et participations à d'autres organismes publics et privés.

- **Ligne 657341 (participation au SIVU)** baisse de 6 000 € suite à la baisse des effectifs. De plus, en 2019, un rappel avait été demandé pour l'apprentissage de la natation depuis début 2017 (2 634.35 €) ainsi qu'un rappel concernant la mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs du mercredi sur 2017 et une partie de l'année 2018 (2 413.69 €)
- **Ligne 657362 concerne la subvention au CCAS**, elle augmente de 3 800.00 € afin que le CCAS organise des animations liées au social.
- **Ligne 657364** baisse quant à elle de 72 455.00 € puisqu'en 2019, une provision avait été prévue au cas où nous n'aurions pas eu le versement de la subvention à l'Hôtellerie de Plein Air sur l'exercice 2019.

Chapitre 66 (charges financières) -9.25 % par rapport aux prévisions 2019. Cette ligne est en baisse du fait qu'un emprunt s'est terminé en 2019.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) était exceptionnellement élevé en 2019 (14 000.00 € contre 1 000.00 € en 2020 puisqu'une somme de 12 960 € a été remboursée au SIVU suite à une erreur d'imputation de collectivités par la trésorerie.

Chapitre 68 (dotations aux amortissements) **+46.82 %** en nette augmentation suite aux investissements importants réalisés en 2019.

b) Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

	BP 2020
Atténuations de charges (chap. 013)	24 000.00
Produits des services (chap.70)	162 600.00
Impôts et taxes (chap. 73)	1 109 719.00
Dotations, subventions, participations (chap. 74)	867 123.00
Produits divers (chap. 75 et 77)	43 460.37
Travaux en régie (fait par les agents) (chap.042)	4 400.00
Excédent de fonctionnement reporté	509 355.63
TOTAL SECTION :	2 720 658.00

Chapitre 013 : remboursements sur rémunérations de personnel suite aux arrêts de maladie et compensation du supplément familial avancée par la collectivité.

Chapitre 70 : produits des services et ventes diverses (concessions cimetières, occupations du domaine public, redevance des familles aux services périscolaires et péricentres, les loyers des agences postales, les reversements divers.

Chapitre 73 : impôts et taxes perçus par la collectivité ainsi que le FPIC versé par la communauté de communes. Nous avons reporté les mêmes prévisions qu'au BP 2019 n'ayant pas connaissance des produits attendus.

Chapitre 74 : dotations et participations reçues - **10.33 % par rapport aux prévisions 2019.**

N'ayant pas connaissance des montants qui nous seront attribués en 2020, nous sommes restés prudents dans les prévisions.

Chapitres 75 et 77 : autres produits de gestion courante (loyers locatifs, location des salles) et produits exceptionnels (Remboursements d'assurances suite à sinistres,...).

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

	BP 2020
Remboursement du capital de la dette (chap. 16)	96 000.00
Immobilisations incorporelles (PLU, logiciels, Etudes...) (chap. 20)	69 042.00
Dépenses imprévues (chap.020)	145 000.00
Fonds de concours, subventions d'équipement (chap.204)	127 289.00
Immobilisations corporelles (chap. 21)	1 716 382.00
Immobilisations en cours (chap. 23)	60 000.00
Travaux en régie (faits par les agents)	4 400.00
TOTAL SECTION :	2 218 113.00

La somme inscrite au **compte 021** correspond au virement de la section de fonctionnement permettant son équilibre (autofinancement brut) (667 168.69 €).

Le chapitre 10 enregistre le versement du Fonds de Compensation TVA (FCTVA) 190 000.00 €, l'encaissement prévisionnel de la taxe d'aménagement 18 000.00 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé voté par le conseil municipal en date du 27 janvier dernier 697 602.00 €.

Le chapitre 13 concerne les subventions sollicitées restant à percevoir :

- **DETR aménagement piétonnier bourg/Zone de loisirs Fontaine Guérin : 19 250 €**
- **CTR base de loisirs (demande de versement faite le 29.11.19) : 11 000 €**
- **REGION Subvention union européenne LEADER sur le projet « circuits courts » : 19 992 €**
- **REGION Subvention rénovation énergétique école Fontaine Guérin :**
 - o **Région : 23 961 €**
 - o **SIEML : 19 340 €**
 - o **DSIL : 71 000 €**
- **REGION CTR Salle des fêtes de St Georges du Bois : 42 000 €**
- **CAF Matériel, mobilier, logiciel enfance-jeunesse : 12 828 €**
- **CTR terrain multisports (demande de versement faite le 29.11.19) : 15 787 €**

Le chapitre 040 concerne les amortissements de l'année 2020 : 270 000 €

b) L'Etat de la dette

La dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à **617 007.03 €**.

ORGANISMES	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE S
ANNUITE CLF	3 820.05	204.15	4 024.20
ANNUITE CA	56 694.25	7 679.75	64 374.00
CA-BFT	24 000.00	15 057.47	39 057.47
CE	8 666.68	2 364.37	11 031.05
	93 180.98	25 305.74	118 486.72

Les échéances pour l'année 2020 s'élèvent à **118 486.72 €** (93 180.98 € de capital et 25 305.74 € d'intérêts).

L'endettement par habitant au 1^{er} janvier 2020 est de 232.57 € contre 269.64 € au 1^{er} janvier 2019.

Remboursements prévus pour l'année 2020 :

Il est à noter que :

- 2 emprunts contractés auprès du Crédit Agricole se terminent en 2020 (environ 12 000 € de remboursement de capital en moins)
- 1 emprunt contracté auprès du Crédit Local de France se termine en 2021 (environ 3 500 € de remboursement de capital en moins)
- 1 emprunt contracté auprès du crédit agricole se termine en 2022 (environ 12 500 € de remboursement de capital en moins).

Sa présentation synthétique terminée, Monsieur le Maire en appelle aux observations. En l'absence de celles-ci, il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur chacun des budgets.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU 2020

Le budget primitif 2020 de la commune est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF HPA 2020

Le budget primitif 2020 HPA est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF AR2 2020

Le budget primitif 2020 AR2 est adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions de subventions pour l'année 2020 établies sur la base des orientations des commissions culture et vie associative et économie. Madame LEHOREAU sollicite des précisions sur des sommes provisionnées (Mais non validées) au profit de l'association du 3^{ème} âge et du FGDON. Monsieur le Maire rétorque que l'association du troisième âge a récemment changé de Bureau et n'a pas formulé de demande. Le FGDON n'a pas formulé de demande expresse non plus.

Madame LEHOREAU regrette que le projet d'HABIT'AGE sur la mémoire collective n'ait pas été davantage soutenu. M. CHEVRIER et Mme MOREAU rétorquent que ledit projet manquait de précision bien qu'intéressant. Que par ailleurs il convient de traiter toutes les demandes de subvention avec équité.

Sans autre demande de précision, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les propositions de subventions pour 2020.

ABSTENTIONS : Madame LEHOREAU et Madame BRODIN (Pouvoir).

Les subventions 2020 sont approuvées à la majorité des votes.

5. DOTATION A L'OGEC

Monsieur le Maire rappelle que le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2019, est **de 1 186.37 €** pour un élève de l'école publique maternelle et de **255.23 €** pour un élève de l'école élémentaire

Pour l'année 2020, en application du principe de parité, les participations forfaitaires estimées sont les suivantes :

Section	Nombre d'élèves présents à l'école Sainte Thérèse au 01.01.20 domiciliés aux Bois d'Anjou	Coût/élève en €	Montant de la dotation Année 2020
Maternelle	6	1 186.37 €	7 118.22 €
Elémentaire	14	255.23 €	3 573.22 €
Total	20		10 691.44 €

Il invite le Conseil à se prononcer sur la dotation accordée à l'OGEC de Sainte Thérèse.

Abstention : 1 (M. Dean BLOUIN)

Pour : 21

La proposition est adoptée à la majorité des votes exprimés.

6. FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS/TRANSPORTS- DOTATIONS 2020 AUX ECOLES

Monsieur Le Maire, sur proposition de la commission scolaire réunie le 4 février dernier, propose d'attribuer une dotation globale de 55.00 € par élève pour chaque école.

Il soumet la proposition au vote de l'assemblée. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

7. VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Monsieur rappelle qu'il convient comme chaque année d'approuver le tableau des effectifs de la commune lequel permet de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sans observation particulière de la part des conseillers présents il en appelle aux votes.

Le tableau des effectifs 2020 de la Commune est approuvé à l'unanimité.

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU MILON SAINT GEORGES

A la demande de M. le Maire, Monsieur MAUPETIT intervient sur ce point. Il indique que la délibération n°1 - 2020 approuvant la modification des statuts du SIVU Milon – Saint Georges a été validé par le syndicat. Que l'article 5 du SIVU est modifié selon le termes suivants :

« Article 5 – Comité syndical »

Le SIVU est administré par un comité syndical composé de

- Quatre délégués pour la Commune de Mazé – Milon
- Trois délégués pour la commune des Bois d'Anjou.

Il convient pour la Commune des Bois d'Anjou en sa qualité de commune – membre de se prononcer sur la modification envisagée.

Monsieur le Maire en appelle aux votes. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 21h55.

Arnaud MONCHICOURT

Frédéric FORET

Maire

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2020-12 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune des Bois d'Anjou,

Vu la commission des finances du 18 Février 2020,

Vu les projets de budgets qui lui ont été présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE le budget principal de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 720 658.00 €
- Section d'Investissement : 2 218 113.00 €

BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

APPROUVE le budget annexe « Hôtellerie de Plein Air » de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 78 226.00 €
- Section d'Investissement : 95 466.97 €

BUDGET ATELIER RELAIS N° 2

APPROUVE le budget annexe « Atelier Relais n° 2 » de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 10 517.00 €
- Section d'Investissement : 45 703.69 €

2020 Subvention aux associations 2020

Le conseil municipal,

Vu l'article 1611-4 du CGCT

Vu la décision de la commission manifestations et vie associative

Vu l'état ci-joint portant sur les subventions pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Abstentions : 2

Pour : 20

VOTE les subventions figurant en annexe.

2020/13 PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE THERESE – COMMUNE DES BOIS D'ANJOU – ANNÉE 2020

Le Maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public sur le fondement de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu le contrat d'association conclu le 20 janvier 1998 entre l'Etat et l'OGEC Ecole privée Sainte Thérèse ;

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la Commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur le territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Thérèse, en date du 20 janvier 1998 pour une durée illimitée. Conformément à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle des Bois d'Anjou du 12 août 2015, cette convention conserve sa validité dans les conditions et termes initiaux.

L'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité. Cette évaluation du forfait a été calculée conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Les avantages consentis à l'école publique ne peuvent être supérieurs à ceux accordés à l'école privée.

Considérant que le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2019, est de **1 186.37 €** pour un élève de l'école publique maternelle et de **255.23 €** pour un élève de l'école élémentaire comme détaillé dans l'annexe ci-joint.

Pour l'année 2020, en application du principe de parité, les participations forfaitaires estimées sont les suivantes :

Section	Nombre d'élèves présents à l'école Sainte Thérèse au 01.01.20 domiciliés aux Bois d'Anjou	Coût/élève en €	Montant de la dotation Année 2020
Maternelle	6	1 186.37 €	7 118.22 €
Elémentaire	14	255.23 €	3 573.22 €
Total	20		10 691.44 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Abstention : 1

Pour : 21

VALIDE les modalités et le montant de la participation financière de **10 691.44 €** susvisés

PRECISE que le versement s'effectuera en mars 2020,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

2020/14 FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS/TRANSPORTS- DOTATIONS 2020 AUX ECOLES

Monsieur Le Maire, sur proposition de la commission scolaire réunie le 4 février dernier, propose d'attribuer une dotation globale de 55.00 € par élève pour chaque école.

Effectifs au 1er janvier 2020 :

Ecole Publique du Tertre Brion = 106 élèves

Ecole de Fontaine Guérin : 106 élèves

Ecole Ste Thérèse Brion = 29 élèves

➤ **Fournitures scolaires : Proposition 2020 :**

Ecole Publique du Tertre Brion = 35 €/élève soit 3 710 €

Ecole de Fontaine Guérin : 43 €/élève soit 4 558 €

Ecole Ste Thérèse Brion = 40 €/élève soit 1 160 €

➤ **Loisirs/transports : Proposition 2020**

Ecole Publique du Tertre Brion = 20 €/élève soit 2 120 €

Ecole de Fontaine Guérin : 12 €/élève soit 1 272 €

Ecole Ste Thérèse Brion = 15 €/élève soit 435 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTTE les propositions de Monsieur Le Maire ci-dessus citées.

2020/15 VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 08 juillet 2019,

Voici le tableau des effectifs proposé au Conseil pour l'année 2020 :

	GRADE	CATEGORIE	AFFECTATION	Statut	TC/TNC
POLE ADMINISTRATIF	Attaché Territorial	A	Direction Générale des Services	Titulaire	35.00
	Rédacteur principal 1ère classe	B	Services Financiers - Élections	Titulaire	35.00
	<i>Adjoint administratif territorial principal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>Services Ressources Humaines</i>	<i>Contractuel</i>	<i>31.50</i>
	Adjoint administratif territorial principal 1e classe	C	Accueil - État Civil - Élections	Titulaire	26.00
	Adjoint administratif territorial principal 1e classe	C	Accueil - État Civil	Titulaire	23.75
	Adjoint administratif territorial	C	Urbanisme - Affaires Générales	Titulaire	31.50
	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>Accueil</i>	<i>Contractuel</i>	<i>18.50</i>
POLE ENFANCE JEUNESSE	<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>Gestion ALSH - Périscolaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>35.00</i>
	Adjoint territorial d'animation	C	ATSEM - APS	Titulaire	29.50
	Adjoint territorial d'animation	C	ATSEM - APS	Titulaire	31.25
	Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	ATSEM - ALSH	Titulaire	31.24
	Adjoint technique territorial	C	Surveillance RS - Entretien bâtiments	Titulaire	35.00
	Adjoint technique territorial	C	Cuisine - APS - ALSH	Titulaire	35.00
	Adjoint technique territorial	C	Cuisine - APS - ALSH	Titulaire	33.28
	Adjoint technique territorial	C	ATSEM - ALSH	Titulaire	32.50
	Adjoint technique territorial	C	APS - RS - Entretien locaux	Titulaire	20.00

	Adjoint technique territorial	C	APS - RS - Entretien locaux	Titulaire	11.26
POLE TECHNIQUE	<i>Agent de maitrise</i>	<i>C</i>	<i>Direction du Pole Technique</i>	<i>Non pourvu</i>	<i>35.00</i>
	Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	Voirie - Bâtiments - Espaces verts	Titulaire	35.00
	Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	Voirie - Bâtiments - Espaces verts	Titulaire	35.00
	Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	Voirie - Bâtiments - Espaces verts	Titulaire	35.00
	Adjoint technique territorial	C	Voirie - Bâtiments - Espaces verts	Titulaire	35.00
	Adjoint technique territorial	C	Voirie - Bâtiments - Espaces verts	Titulaire	24.00
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>Voirie - Bâtiments - Espaces verts</i>	<i>Non pourvu</i>	<i>17.50</i>
	Adjoint technique territorial	C	Entretien locaux	Titulaire	5.50

20.49 ETP

PERSONNEL TEMPORAIRE /Surcroit d'activité

	Adjoint technique territorial	C	APS - RS - Entretien locaux	Contractuel	20.00
	Adjoint technique territorial	C	APS - RS - Entretien locaux	Contractuel	20.00
	Adjoint territorial d'animation	C	ALSH	Contractuel	9.02

PERSONNEL TEMPORAIRE /Activité saisonnière

	Opérateur des activités sportives et Physiques	C	Surveillance baignade		32.00
	Adjoint technique territorial	C	Voirie - Bâtiments - Espaces verts		35.00
	Archiviste	B	Archives		35.00
	Agents recenseurs (x6)	C	Recensement de la population		

Le Maire propose à l'assemblée,

- de valider ce tableau pour l'année 2020.

Il appartient aux membres du Conseil d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2020.

2020/16 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU MILON SAINT GEORGES

Vu la délibération n°1 - 2020 approuvant la modification des statuts du SIVU Milon – Saint Georges.

Considérant que le SIVU MILON SAINT GEORGES a modifié son article 5 ainsi qu'il suit :

« **Article 5 – Comité syndical**

Le SIVU est administré par un comité syndical composé de

- Quatre délégués pour la Commune de Mazé – Milon
- Trois délégués pour la commune des Bois d'Anjou.

Qu'il convient pour la Commune des Bois d'Anjou en sa qualité de commune – membre de se prononcer sur la modification envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de l'article 5 du SIVU Milon – Saint Georges.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 24 février 2020

**Arnaud Monchicourt
Le Maire**

Validation compte rendu du 24 Février 2020 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	EXCUSEE
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	ABSENT
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	ABSENT
Dominique	VINCENT	ABSENT
Isabelle	MOYA-RAMDANI	ABSENT
Angélique	BRODIN	EXCUSEE (POUVOIR A EMILIE LEHOREAU)
Emilie	LEHOREAU	

Commune déléguée de Saint Georges du Bois

Laurent	CUREAU	ABSENT
Estelle	BOYEAU	ABSENT
Thierry	CHEVRIER	
Éric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	ABSENTE